

Modalités de fixation des redevances

Le Code des relations entre le public et les administrations, ainsi que le décret n°2016-1036, encadrent précisément les modalités de fixation des redevances en établissant un plafond annuel. Le montant total des redevances perçues sur une année ne peut pas dépasser le cumul de quatre coûts :

- Le coût de numérisation (moyenne calculée au maximum sur les 10 années précédentes),
- Les coûts de conservation des fichiers images et de leurs métadonnées (moyenne calculée sur les trois années précédentes),
- Le coût de diffusion sur Internet si le téléchargement des documents est possible (moyenne calculée sur les trois années précédentes),
- Le coût de mise à disposition si le téléchargement n'est pas possible.

	Coût de numérisation	Coût d'hébergement des images	Coût de diffusion en ligne	Plafond
2009	18000,00			
2010	0,00			
2011	60000,00			
2012	330000,00			
2013	300000,00			
2014	200000,00	5784,00	3376,00	211174,00
2015	90000,00	5784,00	3376,00	101175,00
2016	235000,00	5784,00	3376,00	246176,00
Moyenne des 8 et 3 dernières années	154125,00	5784,00	3376,00	163285,00

Le plafond annuel est fixé à 163 285 €.